Assurance véhicules à moteur
CG FR 2026.11

helvetia

flitter

Document d'information sur le produit d'assurance - Assurance véhicule à moteur

Cette assurance est souscrite par Helvetia Global Solutions Ltd, et gérée par Flitter. Helvetia Global Solutions Ltd est une entreprise d'assurance habilitée à assurer les risques français, enregistrée en France sous le numéro de code 224324.

Le présent document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, veuillez consulter les Conditions générales, les conditions contractuelles et précontractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant votre responsabilité civile (RC) pour les dommages à des tiers causés par le véhicule à moteur assuré. Outre la garantie obligatoire RC pour les véhicules à moteur, le contrat d'assurance peut également comprendre les garanties d'Assurance Dommages au véhicule (Formule Confort et Formule Tous Risques) et les Garanties Additionnelles.

Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assurance Dommages au véhicule (formule limitée ou formule étendue) et les garanties additionnelles ne sont accordées que si mention en est faite expressément dans les Conditions particulières. Les plafonds d'interventions financières sont également précisés dans les Conditions particulières de votre contrat.

Formule Tiers :

Couvre les dommages corporels (sans limitation) et/ou matériels (jusqu'à 1 300 000€ par sinistre et par année d'assurance) causés à des tiers du fait de l'utilisation du véhicule assuré.

Formule Confort :

Couvre les dommages au véhicule :

- ✓ Incendie
- ✓ Vol
- ✓ Bris de glace
- ✓ Force de la nature
- ✓ Heurts d'animaux
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats et Terrorisme
- ✓ Frais divers

Formule Tous risques :

Comprend les garanties de l'Assurance formule Confort et comprend, en plus, la garantie Dommages Tous Accidents pour le véhicule assuré.

Garanties Additionnelles :

Des garanties additionnelles peuvent aussi être incluses dans la police. Ces possibles extensions sont les suivantes :

- ✓ Couverture de la batterie
- ✓ Remplacements des clés
- ✓ Équipement de chargement
- ✓ Garantie Bris de glace étendue
- ✓ Type d'indemnisation en cas de perte totale (valeur à neuf)
- ✓ Pneumatiques
- ✓ Garantie du conducteur

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste complète des exclusions est prévue aux Conditions Générales. Voici quelques exemples :

- ✗ Les personnes non domiciliées en France
- ✗ Le transport à titre onéreux de personnes
- ✗ Les sinistres survenus dans un Etat non mentionné sur le certificat d'assurance
- ✗ Le véhicule ne respectant pas l'obligation de contrôle technique
- ✗ Les remorques non mentionnées aux Conditions Particulières
- ✗ Les remorques non attelées de plus de 750 kg et/ou ne portant pas la plaque d'immatriculation du véhicule désigné.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

La liste complète des restrictions est prévue aux Conditions Générales et Particulières. Voici quelques exemples où il n'y pas de couverture d'assurance et/ou où il y a la possibilité d'un recours :

- ! Au titre de la garantie RC pour les véhicules à moteur : le dommage corporel du conducteur responsable et les dommages au véhicule assuré.
- ! Au titre des garanties d'Assurance Dommages au véhicule (formule Confort et Tous Risques) : les dommages résultant d'un manque d'entretien du véhicule, les dommages aux objets transportés ou aux équipements détachés du véhicule.
- ! Au titre de la garantie Vol : le vol commis avec une clé perdue ou laissée sur le véhicule et le vol commis par la famille ou le personnel du preneur d'assurance ou d'un assuré.
- ! Au titre de la garantie Assistance : les prestations qui n'ont pas été organisées par le prestataire d'assistance ou faites sans notre accord.
- ! Dans les garanties autres que la RC pour les véhicules à moteur, les dommages résultant d'un acte intentionnel de l'assuré, d'une faute lourde de l'assuré (comme l'ivresse ou un pari), d'un concours de vitesse ou d'adresse, d'un risque nucléaire.

Où suis-je couvert(e) ?

Pour toutes les garanties : Dans tous les pays mentionnés sur le certificat d'assurance.

Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et en cours de contrat :

- Vous devez répondre avec exactitude aux questions posées par l'Assureur ou par Flitter.
- Vous devez informer l'Assureur ou Flitter de tout changement survenant au cours du contrat d'assurance et ayant pour conséquence de modifier les réponses aux questions formulées lors de la conclusion du contrat.
- Vous devez payer la ou les primes dues.

En cas de sinistre :

- Vous devez signaler à l'Assureur tout sinistre dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 5 jours à compter du moment où vous en avez connaissance.
  - En cas de vol ou tentative de vol, la déclaration de sinistre doit être effectuée dans les 2 jours ouvrés.
  - En cas de catastrophe naturelle, la déclaration doit être introduite dans un délai de 10 jours suivant la publication de l'Arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

  En cas de réclamation, l'utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'étendue de la réclamation.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous recevrez au renouvellement une invitation à payer de votre cotisation. Vous pouvez opter pour le paiement annuel ou le paiement mensuel. Le défaut de paiement 30 jours après une mise en demeure de paiement entraîne la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les Conditions particulières. L'assurance débute à l'heure indiquée dans celles-ci et prend fin à la date et heure d'échéance principale. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.
Lorsque vous devez communiquer le relevé d'information de votre précédent assureur, la couverture est acquise temporairement pour 30 jours. Après réception et vérification du document, le contrat se poursuivra selon les termes des Conditions générales et particulières.
En cas de non-communication du relevé d'information ou de non-conformité aux déclarations en ligne, le contrat d'assurance prendra fin automatiquement au terme de la garantie temporaire.

Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance à la date d'échéance principale. Pour ce faire, vous devez en avertir l'assureur par écrit au moins 2 mois avant la date d'échéance.
- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance quand vous le souhaitez dès la seconde année d'assurance, moyennant notification de votre demande de résiliation par lettre ou tout autre support durable. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après notification à l'assureur.
- Vous pouvez également résilier le contrat d'assurance après un sinistre si l'assureur décide de résilier un de vos contrats après sinistre. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après notification à l'assureur.
- En cas de perte totale ou de réquisition du véhicule, la résiliation prend effet immédiatement.

Assureur : Helvetia Global Solutions Ltd est une Compagnie d'assurance, dont le siège social est situé Aeulestrasse 60, FL-9490 Vaduz. Liechtenstein, et est soumise au contrôle et à la supervision de "Financial Markets Authority of the Principality of Liechtenstein" (FMA).
Helvetia Global Solutions Ltd est autorisée à fournir des services de distribution d'assurance en France sur la base de la liberté de prestation de services et est enregistrée en France sous le numéro de code 224324